

LOCATION SAISONNIERE MEUBLEE

CONTRAT

Entre les soussignés

"Demeure sud Caraïbes " : -127/5 Domaine de Belfond – 97227 – STE ANNE – Martinique

Représentée par Monsieur Delaitte – Madame Beaumez d'une part,

Et Mr ou MMe.....

Demeurant :

..... numéro.....

Code postal..... commune..... dépt.....

Téléphone : e-mail.....@.....

Il à été convenu ce qui suit :

Les ci-avant dénomés déclarent par ces présentes, donner en location saisonnière, pour le temps et pour 2 personnes, sous les charges et conditions ci-après stipulées à M.....qui accepte et s'oblige à exécuter et accomplir les dites charges et conditions.

Désignation :

Un studio F1 au rez de jardin dans un ensemble immobilier situé au 127 domaine de Belfond 97227 – STE ANNE Martinique.

Le tout tel que cela existe et comporte, sans aucune réserve ni exception et tel que le preneur déclare les connaître suffisamment pour les avoir visités par lui-même le jour de son arrivée.

Durée :

La présente location est faite pour une durée de :Jours.

Soit duàheures

Auà.....heures.

Prix :

La présente location, pour deux personnes, à lieu moyennant la somme de :

(.....)

toutes taxes comprises que le preneur s'engage à régler de la façon suivante :

1) A la signature du contrat à titre d'acompte la somme de : 125€

.....

2) et le solde soit :.....

Au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la prise de possession .

(Nous prévenir le plus tôt possible de votre heure d'arrivée en Martinique à notre bureau de STE ANNE)

Compte de la poste: CCP 15 659 75 S 026

Charges et Conditions :

- 1) Les propriétés ou appartements sont loués jusqu'aux dates et heures ci-dessus fixées au quelles le preneur s'engage à les rendre ainsi que le mobilier et les dépendances en parfait état d'ordre et propreté sauf : paiement des heures de travail nécessaires au nettoyage.
- 2) L'état des lieux, l'état du mobilier et le fonctionnement des équipements seront constatés par le preneur qui, s'il remarque quelque anomalie, mauvais fonctionnement ou détérioration, devra le signaler, par écrit, au propriétaire dans les 3 jours qui suivent l'entrée des lieux.
A défaut de cette signalisation, la location sera réputée avoir été trouvée par le preneur en bon état.
- 3) le preneur jouira bourgeoisement des lieux et des objets loués, il ne pourra sous aucun prétexte en changer la nature, la destination et la distribution.
Il en supportera les risques locatifs et compensera à leur valeur d'estimation les pertes, casses et détériorations survenues pendant la durée du contrat. Le remplacement des objets cassés est interdit sauf accord avec le propriétaire ou son représentant.
En outre il est spécifié que la présente location n'est autorisée que pour le nombre de personne correspondant aux possibilités normales de la literie en place, et précisé lors de l'acceptation du contrat.
- 4) Toutes réparations à effectuer au cours de la location, ne provenant pas d'un défaut de construction ou d'une usure normale, tous débouchages d'éviers, douches, WC, lavabos, bidet, tout remplacements d'ampoules électriques, interrupteurs cassés, sonnerie, vitres etc... sont à la charge du preneur.
- 5) Le preneur supportera sans réduction de loyer et sans indemnité, l'exécution des réparations et travaux incombant au propriétaire dont l'urgence et la nécessité apparaîtrons pendant la location, sauf le gros ?uvre, il en sera de même en cas d'interruption ou de perturbation dans le fonctionnement des services publics (eau, électricité etc...).
- 6) La location comporte la fourniture de draps et essuies de bains.
- 7) La présence éventuelle de Chats, Chiens ou autres animaux fera obligatoirement l'objet de l'accord préalable du propriétaire. Dans tous les cas, les dégâts qu'il pourraient occasionner seront mis entièrement à la charge du preneur, avec les conséquences de droit.
- 8) La location même dans le cas d'un versement d'un acompte ne deviendra définitive qu'après signature ou acceptation du propriétaire ; Le prix en sera alors payable intégralement par le preneur aux dates mentionnées sur les présentes quoi qu'il puisse survenir (Maladie, accident ou événement imprévu). Aucune personne supplémentaire ne sera acceptée que celle donnée lors de la signature du présent contrat (parent, enfant etc...).
- 9) le preneur ne pourra s'opposer à ce que la propriétaire fasse visiter les lieux loués, sur rendez-vous pour en faciliter la vente ou la location.
- 10) Les consommations d'eau et d'électricité seront comprise dans le prix de la location
Jusqu'a 100kw de consommation au total ensuite supplément de 50€ /semaine par 100kw supplémentaires.
- 11) Le preneur devra prévenir le propriétaire du jour et de l'heure approximative d'arrivée.
De même il devra informer le propriétaire au moins 48 heures avant son départ.

12) Les clés seront rapportées au mandataire du propriétaire lors de son départ.

13) Il sera demandé à l'entée dans les lieux au locataire, une caution de 600€, qui lui seront rendu à son départ après inventaire et état des lieux.
Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de détériorations importantes.

14) L'état des lieux ainsi que l'inventaire se feront à la remise des clés.

15) Le transport de l'Aéroport à STE ANNE est prévu dans l'accueil pour un prix de :50€ pour 2 ou 3 personnes, si plus, (20Euros par personne)

16)L'accueil se fait devant la station essence VITO à l'entrée de st-anne
Isabelle ou son mari vous y attendra en prévenant dès votre atterissage(0696 401945)

17) le preneur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat concernant les services, l'inventaire et les prix.

Dispositions Particulières :

Un chèque de caution ou numéraire de 600€ est obligatoire pour prendre possession du studio

.....
.....
.....
.....

Fait à Le

LE PROPRIETAIRE

LE LOCATAIRE

Faire précéder votre signature de la mention " Lu et approuvé ", " bon pour accord ".